

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 14 NOVEMBRE 2023

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 106/2023

PRESCRIVANT L'INSTALLATION DE DEUX COUSSINS BERLINOIS EN BETON  
CÔTE DE DAINVILLE

Le Maire de Villiers sur Morin,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2212-2-1 et suivants,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,  
VU le Décret n°94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation à 30km/h de tous véhicules, et la pose de coussins berlinois qui permettront de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive dans la côte de Dainville

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la Côte de Dainville, deux coussins berlinois en béton ont été installés dans les deux sens de circulation, à hauteur du numéro 14 bis, accompagné de la signalisation horizontale et verticale par la pose de panneaux (A2b et, C27).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Villiers sur Morin.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec la mise en place de la signalisation mentionnée à l'article ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Le Maire, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif -43 rue du Général de Gaulle-77008 MELUN Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX

Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle ;

Madame la responsable de la Police Municipale ;

Agence routière départementale de COULOMMIERS

Fait à Villiers sur Morin, le 14 novembre 2023

Publié le 16/11/2023

Notifié le 16/11/2023

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire,  
Caroline AULIAC

*Auliac*

